

**COMMUNE de COMPS sur ARTUBY**

**- 83840 -**

**2026\_02**

**ARRETE du Maire  
portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi -emplacement n°01**

Le Maire de COMPS-sur-ARTUBY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de COMPS-sur-ARTUBY du 25 mars 1977, décidant la création d'un service de taxi – 1 emplacement

Vu l'arrêté municipal n°2024\_56 en date du 23 octobre 2024, relatif au transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 1

Vu l'arrêté municipal n+2024\_56 en date du 29/10/2024, portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi - emplacement n°01

Vu le contrat de location-gérance conclu entre la Société « Transport MORDELET » immatriculée 930 737 457 (numéro du RCS) titulaire de l'autorisation de stationnement n°1, située sur la commune de COMPS-sur-ARTUBY, et la Société « TAXI FIETTI » immatriculée 892 745 407 (numéro du RCS)(locataire), et signé le 30 octobre 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La société « Transport MORDELET » immatriculée 930 737 457 (numéro du RCS) dont le représentant légal de l'entreprise est M. MORELET Laurent, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de COMPS-sur-ARTUBY, et ce dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu auprès de la Société Société « TAXI FIETTI » immatriculée 892 745 407 (numéro du RCS) et gérée par M. Masdoua FIETTI.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 01, pour une période du **01/11/2025** au **31/10/2026**.

**Article 2** – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque **CITROEN**, modèle **C4**, dont le numéro d'immatriculation est **GR 429 YY**.

**Article 3** – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4** – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 5** – Monsieur le Maire de COMPS et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de COMPS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Comps/Artuby, le 08 janvier 2026.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 08/01/2026  
et publication le : 08/01/2026.

Le Maire



Le Maire  
A. BARALE

